



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 001 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 17 février 2016

Président

L'honorable Denis Paradis

Comité permanent des langues officielles

Le mercredi 17 février 2016

• (1540)

[Français]

Le greffier du Comité (M. Georges Etoka): Bonjour, honorables députés. Je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres du Comité que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion. Il ne peut entendre des rappels au Règlement ni participer au débat.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

M. Paul Lefebvre (Sudbury, Lib.): Bonjour.

Je propose mon collègue l'honorable Denis Paradis à titre de président.

Le greffier: Il est proposé par M. Lefebvre que M. Paradis soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Mme Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Je crois que mon collègue M. Bélanger veut intervenir.

Le greffier: Je crois comprendre que M. Bélanger propose Mme Lapointe à titre de présidente du Comité.

Mme Linda Lapointe: Monsieur le greffier, est-ce que je peux prendre la parole?

Le greffier: Oui, madame, s'il ne s'agit pas d'une motion.

Mme Linda Lapointe: En fait, j'aimerais me désister. Je suis très reconnaissante à M. Bélanger de proposer ma candidature, mais je crois que M. Paradis ferait très bien le travail.

Je remercie sincèrement M. Bélanger de sa confiance.

Le greffier: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et j'invite M. Paradis à prendre place au fauteuil.

Des députés: Bravo!

Le président (L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.)): Tout d'abord, je vous remercie beaucoup de la confiance que vous me témoignez. À mon avis, c'est un comité extrêmement important de la Chambre des communes.

Il était prévu que nous ne procéderions qu'à l'élection à la présidence, mais avec votre accord, nous pourrions procéder immédiatement à l'élection des vice-présidents, de façon à ce que le Comité puisse bouger rapidement.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des députés: D'accord.

Le président: C'est super.

Nous allons donc procéder à l'élection du premier vice-président, qui doit appartenir au Parti conservateur.

Y a-t-il une proposition en ce sens?

M. Bernard Généreux (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, PCC): Je propose M. John Nater, mon collègue ici présent.

Le président: Merci, monsieur Généreux.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

Le président: Je félicite M. John Nater d'avoir été élu premier vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président: Nous allons maintenant passer à l'élection du deuxième vice-président, qui doit appartenir au NPD.

M. John Nater (Perth—Wellington, PCC): Je propose la candidature de M. Choquette.

Le président: M. John Nater propose que M. François Choquette soit élu deuxième vice-président.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

• (1545)

Le président: Je vous félicite, monsieur Choquette, d'avoir été élu à la vice-présidence.

Des députés: Bravo!

Le président: Il n'y a rien d'autre à l'ordre du jour.

Je vais faire en sorte que, au sein du Comité de liaison, nous puissions revoir le budget de notre comité. Si vous êtes tous d'accord, nous pourrions, à un moment ou l'autre, nous réunir dans diverses régions du Canada. Je veux entre autres mentionner que Darrell Samson nous a invités à manger du homard au Cap-Breton. Nous pourrions nous déplacer. Nous allons devoir régler cela et obtenir l'accord du Comité de liaison. Nous allons devoir régler l'aspect financier de cette question.

Nous allons traiter de dossiers très importants, notamment du 150^e anniversaire du Canada. Je crois qu'un climat de collégialité va régner parmi vous et que ce comité sera bien agréable.

Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux motions de régie interne, qui vont permettre au Comité de fonctionner.

La première motion se lit comme suit:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Quelqu'un veut-il en faire la proposition?

M. Paul Lefebvre: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: J'invite les analystes à venir s'asseoir.

Bienvenue.

La deuxième motion, qui traite du Sous-comité du programme et de la procédure, propose ceci:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit formé de cinq (5) membres, à savoir le président, deux vice-présidents, et deux membres du Gouvernement; que le quorum du Sous-comité se compose d'au moins trois (3) membres; que chaque membre du Sous-comité puisse compter un adjoint qui assistera à des réunions du Sous-comité du programme et de la procédure; en outre, que chaque parti puisse désigner un membre du personnel du bureau du whip qui assistera aux réunions.

Quelqu'un souhaite-t-il proposer cette motion?

M. Darrell Samson (Sackville—Preston—Chezzetcook, Lib.): Je suis Darrell Samson, de la Nouvelle-Écosse, et j'en fais la proposition.

M. François Choquette (Drummond, NPD): J'aurais besoin d'un éclaircissement.

Le président: D'accord, allez-y.

M. François Choquette: Je vais relire rapidement la motion sur le Sous-comité du programme et de la procédure:

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit formé de cinq (5) membres, à savoir le président, deux vice-présidents, et deux membres du Gouvernement; que le quorum du Sous-comité se compose d'au moins trois (3) membres; que chaque membre du Sous-comité [...]

On parle de deux membres du gouvernement. Est-ce la norme qui veut cela? Serait-il possible qu'il n'y en ait qu'un seul?

Le président: Pardon?

M. François Choquette: On dit ici « cinq (5) membres, à savoir le président, deux vice-présidents, et deux membres du Gouvernement ». Il s'agit de deux membres de plus, en définitive.

Je veux simplement savoir si c'est la norme qui veut cela.

Le président: C'est la tradition qui veut que le gouvernement ait la majorité au sein du Sous-comité.

M. François Choquette: D'accord.

Le président: Il y a donc le président et deux membres du gouvernement, et deux vice-présidents, qui ne sont pas du gouvernement.

Mme Sylvie Boucher (Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix, PCC): C'est la façon dont nous avons toujours procédé.

Le président: La motion est proposée par Darrell Samson. Est-elle appuyée par Paul Lefebvre ou Linda Lapointe?

Une voix: Les motions n'ont pas besoin d'être appuyées, monsieur le président.

Le président: Ah bon, d'accord.

Mme Linda Lapointe: Monsieur le président, il ne faut pas oublier qu'il y a aussi Mauril Bélanger.

(La motion est adoptée.)

Le président: La prochaine motion porte sur le quorum réduit:

Que le président soit autorisé à tenir des séances pour entendre des témoignages et à les faire publier en l'absence de quorum, si au moins quatre (4) membres sont présents, dont un membre de l'opposition et un membre du gouvernement.

Cette motion est proposée par M. Mauril Bélanger.

(La motion est adoptée.)

• (1550)

Le président: La motion suivante porte sur la distribution de documents:

Que seul le greffier du Comité soit autorisé à distribuer aux membres des documents et seulement lorsque ces documents existent dans les deux langues officielles et que le greffier informe les témoins de cette exigence lors de leur invitation à comparaître.

Mme Sylvie Boucher: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La prochaine motion porte sur les repas de travail:

Que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

Mme Linda Lapointe: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion suivante porte sur les frais de déplacement et de séjour des témoins:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux (2) représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion du président.

M. Dan Vandal (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La prochaine motion porte sur la présence du personnel aux séances à huis clos:

Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du Comité soit autorisé à être accompagné d'un membre du personnel aux séances à huis clos et que chaque parti ait droit à un membre du personnel additionnel à ces séances.

Mme Sylvie Boucher: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La prochaine motion porte sur les transcriptions des séances à huis clos:

Que le greffier du Comité conserve à son bureau une copie de la transcription de chaque séance à huis clos pour consultation par les membres du Comité.

M. John Nater: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion suivante, très importante, porte sur les avis de motion:

Qu'un préavis de 48 heures soit donné avant que le Comité ne soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment; et que cet avis de motion soit déposé et réputé conforme si le greffier du Comité l'a reçu par voie électronique au plus tard à 16 heures dans les deux langues officielles deux jours ouvrables avant la date de la réunion et qu'il soit distribué aux membres du Comité la même journée ouvrable.

M. François Choquette: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La prochaine motion porte sur les limites de temps pour les déclarations et l'interrogation des témoins, et propose que, à la discrétion de la présidence, les témoins disposent de 10 minutes pour faire leur déclaration préliminaire. Selon la motion, le premier tour de questions se ferait comme suit: Parti conservateur, 6 minutes; Parti libéral, 6 minutes; NPD, 6 minutes; Parti libéral, 6 minutes. Le deuxième tour de questions se ferait de la façon suivante: Parti libéral, 6 minutes; Parti conservateur, 6 minutes; Parti libéral, 6 minutes; Parti conservateur, 5 minutes; NPD, 3 minutes. Ce sera 50 minutes au total.

Quelqu'un propose-t-il cette motion?

M. Bernard Généreux: J'en fais la proposition.

M. François Choquette: Monsieur le président, je voudrais faire une intervention.

Le président: Vous avez la parole, monsieur Choquette.

M. François Choquette: Je sais que d'autres comités ont plutôt opté pour des durées de 7 minutes lors du premier tour de questions.

Le comité serait-il prêt à envisager cela?

Mme Linda Lapointe: Je sais que dans l'autre comité dont je suis membre, c'est-à-dire le Comité permanent du commerce international, c'est comme ce qui est proposé dans la motion.

Le président: Cela vous pose-t-il toujours un problème?

M. François Choquette: Non, il n'y a pas de problème.

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion suivante porte sur la télédiffusion des séances. Elle propose que les séances avec le commissaire aux langues officielles ou tout ministre soient télédiffusées, si possible.

M. Bernard Généreux: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: Nous avons réglé beaucoup de questions aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres points que les membres voudraient soulever?

Monsieur Généreux, vous avez la parole.

M. Bernard Généreux: Monsieur le président, j'ai siégé au Comité permanent des langues officielles de 2009 à 2011, avec mon collègue Mauril Bélanger, ici présent. Nous y avons étudié la feuille de route, celle-là même qui est toujours en vigueur, je pense. Si je ne me trompe pas, elle le sera jusqu'en 2018. Afin de faciliter le travail de recherche de notre personnel, serait-il possible d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine rencontre, qui aura lieu lundi prochain, que nous allons commencer à examiner cette feuille de route, ou du moins en rappeler les objectifs? Évidemment, cela devrait prendre quelques réunions. J'aimerais que nous fassions un peu le tour de la feuille de route en question. Je pense que ce serait important.

Je suis de retour à ce comité après une période d'absence, tout comme Mme Boucher. Par contre, M. Nater en est un nouveau membre. M. Choquette aussi a déjà fait partie du comité, si je ne me trompe pas.

M. François Choquette: Non, pas de ce comité-ci.

M. Bernard Généreux: Comme nous sommes plusieurs qui sommes nouveaux à ce comité, il est important de faire une mise à jour au sujet de la feuille de route.

Le président: Je n'y vois aucun problème.

J'allais vous suggérer que, à la première réunion, nous établissions une sorte d'échéancier et que nous déterminions quels sujets nous voulons aborder. Nous pourrions certainement commencer par celui que vous soulignez. D'autres membres du Comité m'ont aussi suggéré divers sujets.

D'ici lundi, je vous invite à réfléchir aux sujets que nous pourrions étudier au Comité, de façon à ce que nous fassions un travail d'importance. J'ai mentionné plus tôt le 150^e anniversaire du Canada dans l'optique des langues officielles. Il y a des sujets très importants.

Commençons par établir cela à la première réunion, soit lundi prochain. Nous pourrions aussi examiner les priorités en groupe restreint.

Oui, monsieur Bélanger?

L'hon. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.) (par synthèse vocale): Je trouve que la traduction est en panne et je ne comprends pas pourquoi. Y a-t-il eu trop de réductions du personnel? Pourquoi?

• (1555)

Le président: Je vous remercie de soulever ce problème, monsieur Bélanger.

La traduction à Ottawa, au Parlement, dans tous nos comités et dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental est certainement un sujet que nous devons aborder à ce comité-ci. Je crois que tout le monde est d'accord pour que ce soit un des sujets à étudier rapidement.

M. Bernard Généreux: J'aimerais ajouter une chose, monsieur le président, à propos des fonds accordés au Comité. Vous avez déjà mentionné qu'il serait important que les membres du Comité puissent aller rencontrer les parties prenantes directement sur le terrain, et ce, dans toutes les régions du Canada. Il serait intéressant d'établir d'ores et déjà l'horaire de ces rencontres. Je suis tout à fait d'accord pour aller voir M. Samson et manger du homard, mais nous ne pouvons pas nous déplacer là-bas pour la seule et unique raison que nous voulons manger du homard.

Le président: Vous avez tout à fait raison.

M. Bernard Généreux: Nous avons d'autres intérêts à aller rencontrer des gens et nous devons établir un horaire. Si le Comité décide de visiter l'ensemble des régions canadiennes, il est important d'avoir une bonne planification.

Le président: Merci de votre intervention. Le message sera transmis au greffier. Aussitôt que nous aurons établi un horaire en fonction des régions du pays, je vais lui demander de s'assurer que des dispositions seront prises pour que la Chambre nous accorde les sommes nécessaires à ces déplacements.

M. Bernard Généreux: J'aimerais obtenir un éclaircissement.

M. Boissonnault, ici présent, est le secrétaire parlementaire de la ministre responsable des langues officielles, si je ne m'abuse. Je suppose qu'il est parmi nous pour s'assurer du bon fonctionnement du Comité, n'est-ce pas?

Le président: C'est exact. Le secrétaire parlementaire n'est pas officiellement membre du Comité. C'est un changement qui s'est produit avec l'arrivée du nouveau gouvernement. Il n'est pas membre du Comité, mais il est observateur. C'est un grand plaisir pour nous que M. Boissonnault participe au Comité. Il est ici, mais il n'a pas le droit de vote.

M. Bernard Généreux: Va-t-il assister à toutes les rencontres?

Le président: Oui, mais pas comme membre du Comité. Il s'agit d'une nouvelle pratique que nous avons décidé d'adopter.

Monsieur Boissonnault, voulez-vous dire quelques mots?

M. Randy Boissonnault (Edmonton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Généreux.

Je vous souhaite tous la bienvenue à votre comité.

Je suis un observateur ici. Je vais assister à toutes les rencontres. Je n'ai pas le droit de vote. Je n'aurai le droit de parole que lorsque quelqu'un partagera son temps de parole avec moi. Si jamais il y a quelque chose de pressant que je veux absolument partager avec vous, je vais demander une minute ou deux de votre temps pour vous le dire.

Nous avons du travail à faire ensemble pour que le gouvernement respecte ses obligations en ce qui concerne les langues officielles et pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Québec et partout ailleurs au pays.

J'ai très hâte de travailler avec les députés et les sénateurs.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Boissonnault.

Avez-vous des questions?

Mme Sylvie Boucher: Il est observateur, mais quand nous allons voyager, va-t-il nous accompagner aussi?

Le président: Je n'ai pas vérifié cela. N'étant pas membre du Comité, il ne bénéficiera pas du budget de dépenses accordé au Comité.

Mme Sylvie Boucher: C'est vrai. Cependant, il est secrétaire parlementaire.

Le président: Si le Comité décide d'inviter le secrétaire parlementaire à l'un de ses voyages, ce dernier prendra son argent ailleurs.

Mme Sylvie Boucher: D'accord.

Je vous pose la question parce que moi aussi, j'ai été secrétaire parlementaire ici. Il y a eu un grand changement. Je voulais juste savoir si le secrétaire parlementaire nous suivait à l'extérieur.

Le président: Vous voulez savoir comment cela fonctionne.

Mme Sylvie Boucher: Oui.

Nous, à l'époque, nous voyagions.

Le président: Si, à un moment donné, nous invitons Randy Boissonnault à nous accompagner en tant qu'observateur lors d'un déplacement, ce n'est pas le Comité qui en assumera les frais.

Mme Sylvie Boucher: Il sera là en tant que secrétaire parlementaire.

Le président: C'est exact.

Mme Sylvie Boucher: D'accord.

Le président: C'est bien cela. M. le greffier pourra peut-être le confirmer.

M. Darrell Samson: Monsieur le président, est-ce à dire qu'il va devoir payer lui-même son homard?

Des députés: Ah, ah!

M. Darrell Samson: Monsieur le président, j'aimerais simplement m'assurer que nous avons approuvé en totalité la rotation selon laquelle les gens vont intervenir. Plus tôt, un député a proposé que ce soit 7 minutes au lieu de 6. La motion a été adoptée. Cependant, est-ce qu'on reconnaît dans le document que le total est toujours de 50 minutes?

Le président: Oui, monsieur Samson. Nous avons convenu de limiter les interventions à 6 minutes.

M. Darrell Samson: Ce sera donc 6 minutes, puis 5 minutes et 3 minutes.

Le président: C'est 6 minutes, puis 5 minutes et 3 minutes à la fin du deuxième tour. C'est présenté tel quel dans le document qui se trouve devant vous.

● (1600)

M. Darrell Samson: Je voulais simplement m'assurer que cela avait été accepté de façon définitive.

Merci.

Le président: Cette première réunion a été super. Encore une fois, je vous remercie beaucoup de votre confiance. Nous allons nous revoir lundi.

Merci à tous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>